

DISPOSITIF VAE (Validation d'Acquis de l'Expérience)

Modalités d'instruction et de faisabilité

Le Dispositif de V.A.E est issu de la Loi de modernisation sociale 17 janvier 2012 et prend en compte toutes les expériences vécues (professionnelles et personnelles) pour repérer les compétences acquises.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). **Le dispositif VAE permet de valider totalement la certification visée ou par blocs de compétences.**

La demande de recevabilité du livret 1 constitue la première étape de la démarche VAE. Elle doit être adressée au ministère ou à l'organisme (chambre consulaire, organisme de formation public ou privé, branche professionnelle, etc.) qui délivre la certification.

Pour vérifier **l'éligibilité** de votre candidature à la VAE, il faut remplir un formulaire Cerfa unique (« demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative), commun à tous les certificateurs. Il peut désormais être complété en ligne.

Ce document devra être renseigné et des pièces seront à fournir au dossier (bulletins de salaires, attestations d'employeurs, justifications de vos activités extra-professionnelles bénévoles ou associatives...).

A partir de ce premier livret, l'organisme certificateur juge si le projet est recevable ou non. Après dépôt de votre demande, vous recevrez sous un délai d'un à 2 mois, l'accord ou le refus de la recevabilité par courrier. Attention ! Partenaire Insertion Formation ne gère pas cette première étape, hormis la phase d'information.

Pour les diplômes de l'éducation nationale, Partenaire Insertion Formation propose au candidat de prendre rendez-vous avec le D.A.V.A (Dispositif Académique de Validation d'Acquis) afin de bénéficier d'une étude personnalisée avant tout engagement dans une démarche de V.A.E. Pour cela, un formulaire type élaboré par le Ministère est disponible sur le portail francevae.fr.

Puis le candidat se rend sur le site de l'Académie de Lille à l'adresse suivante : ac-lille.fr, Onglet « Scolarité/Etudes/Examens » puis onglet « Formation tout au long de la vie », puis onglet « La validation des acquis de l'expérience (VAE) » puis cliquer sur le diplôme souhaité. Il est possible de télécharger le Livret 1 et la notice d'accompagnement. Le candidat doit ensuite remplir le Livret 1 (joindre les pièces demandées) et le renvoyer au DAVA.

Dès l'obtention de la recevabilité du Livret 1, le candidat peut solliciter un accompagnement à la rédaction du Livret 2 et la préparation à la soutenance. L'accompagnement n'est pas obligatoire mais il a pour finalité d'optimiser les chances de réussite.